

## ↳ **AIDES A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX TRAVAUX IMMOBILIERS ET ACHAT D'EQUIPEMENT**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, et dans la limite des moyens budgétaires, la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles. Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec le diagnostic et les priorités définies par le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et la Convention territoriale globale (CTG) du territoire, le cas échéant. Une priorité sera donnée en termes d'ingénieries et/ou de financements, notamment aux travaux immobiliers, s'inscrivant dans ce cadre. La Commission d'Action Sociale est compétente dans la définition de cette politique et dans l'attribution des aides. Elle est souveraine dans ces décisions et peut déroger aux règles ci-après énoncées.

**Les demandes doivent parvenir à la CAF avant le 31 mars et doivent être systématiquement accompagnées d'une attestation de vigilance URSSAF datée de – de 6 mois.**

### **LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### **Les porteurs de projet :**

Sont éligibles à une aide à l'investissement de la CAF sur fonds locaux :

- Les propriétaires et / ou les gestionnaires d'équipements bénéficiaires (ou en cours d'obtention) d'une prestation de service de la CNAF :
  - o Les établissements d'accueil du jeune enfant : multi-accueils, crèches, micro-crèches, halte garderies, ...
  - o Les accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires), les accueils jeunes,
  - o Les services bénéficiant d'un agrément « Prestation de service Jeunes »
  - o Les foyers de jeunes travailleurs, les centres sociaux, les espaces de vie sociale,
  - o Les relais petite enfance, les lieux d'accueil enfants parents, les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les services d'aide à domicile,
  - o Les lieux ressources parentalité
  - o Les points accueil écoute jeunes
- Les ludothèques mettant en œuvre un projet éducatif et d'accompagnement à la fonction parentale
- Les épiceries sociales et solidaires bénéficiant d'une aide financière de la CAF dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires par un travailleur social
- Les centres de vacances labellisés VACAF
- Les associations ou organismes locaux au service des particuliers, des collectivités locales et des institutions sociales œuvrant pour l'accès au logement/habitat

Les porteurs de projet peuvent être des associations, mutuelles, comités d'entreprise, collectivités territoriales, établissements publics, Groupement d'Intérêt Public, entreprises et groupements d'entreprises.

#### **Les locaux, objet de l'investissement :**

Les locaux, doivent être affectés principalement à l'usage des établissements et services listés ci-dessus.

Ils doivent se situer en Vendée et accueillir des familles vendéennes.

Ils doivent répondre à des normes énergétiques ou labels de développement durable, telles que prévues par les règles de l'urbanisme.

Ils doivent répondre aux normes d'accueil des personnes en situation de handicap.



## La demande d'aide financière :

**La demande de financement doit parvenir impérativement avant le démarrage des travaux ou l'achat d'équipement.**  
Pour les demandes d'aide relatives aux travaux immobiliers, les services de la CAF doivent être sollicités le plus en amont possible de la réflexion sur le projet. Coordonnées conseillers techniques accessibles sur le [caf.fr](https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/contacter-la-caf) : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/contacter-la-caf>.

Seuls les dossiers complets sont étudiés.

**Pour l'achat d'équipement, une seule demande par an par équipement/service est étudiée sous réserve que la précédente aide accordée soit soldée.**

Cas particulier du renouvellement d'une demande pour l'achat de logiciel et matériel informatique de gestion : la demande est étudiée après un délai de 3 ans suivant l'accord précédent. L'aide est possible en cas d'achat de matériel recyclé et/ou reconditionné, de seconde main ou d'occasion.

## LA NATURE DES PROJETS FINANÇÉS

### Travaux immobiliers

- Achat de terrain et/ou de bâtiments
- Construction d'un nouvel établissement
- Extension : agrandissement du local existant pour augmenter la capacité d'accueil ou améliorer les conditions d'accueil
- Réhabilitation : travaux dans un local existant destiné à une nouvelle affectation
- Rénovation énergétique : travaux d'amélioration (isolation, chauffage, panneaux solaires, géothermie, pompes à chaleur ...)
- Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité : clôture, rampe d'accès...
- Aménagement de jeux extérieurs
- Travaux de végétalisation des espaces extérieurs

### Achat d'équipement

- Mobilier
- Matériel et équipement informatique liés à l'activité pédagogique, jeux
- Logiciel et matériel informatique liés à la gestion de l'accueil.
- Portail familles

Précision : Les consommables ne sont pas éligibles au financement CAF.

### Achat de véhicule de transport

Cette aide est réservée aux :

- Services itinérants (Rpe – Laep – Halte-Garderie)
- Gestionnaires d'établissements assurant le transport d'enfants vers les lieux d'accueil

Elle peut concerner l'achat d'un mini-bus, d'une camionnette, d'une voiture ou d'un vélo électrique.

## LES DÉPENSES RETENUES ET LE MONTANT DE L'AIDE

L'aide à l'investissement est calculée à partir du coût total hors taxes (HT) pour les porteurs de projet qui récupèrent la TVA et toutes taxes comprises (TTC) pour les autres.

Dans les opérations immobilières incluant plusieurs destinations, il est tenu compte exclusivement des dépenses relatives aux locaux destinés aux établissements entrant dans le champ de compétence de la CAF (cf. conditions d'attribution).

Pour certains établissements, le financement est calculé en fonction du nombre de places d'accueil existantes et/ou nouvelles. Dans le cadre d'un achat, d'une construction, d'une extension ou d'une réhabilitation, toutes les places sont considérées comme nouvelles. Dans le cadre de travaux de rénovation et de mises aux normes, les places sont considérées comme existantes. La capacité d'accueil est déterminée par les services compétents, au moment de l'élaboration du projet.

Concernant l'achat d'équipement, la prise en compte du petit matériel restera à l'appréciation des services de la CAF.



**Le montant de l'aide est déterminé selon la nature de la demande : il figure sur le tableau en annexe 1.**

Un montant minimum de dépenses retenues pour l'instruction du dossier est fixé à 1 000 €. Ainsi, **les aides inférieures à 400 € pour l'équipement (40 %) et 800 € pour l'informatique (80 %) ne seront pas versées.**

L'aide maximum obtenue, ainsi que les autres financements publics ne pourront pas dépasser 80% du coût du projet.

## LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

---

Les aides pour l'achat de matériel informatique sont accordées en totalité en subvention.

Les modalités d'attribution des autres aides varient selon le porteur du projet.

Lorsque le projet est porté par une association, l'aide est versée intégralement sous forme de subvention.

Pour les autres porteurs de projet, si le montant est inférieur ou égal à 5 000 €, l'aide est versée intégralement sous forme de subvention. Si le montant est supérieur à 5 000 €, l'aide est versée à hauteur de 40% sous forme de subvention et 60% sous forme de prêt à taux zéro. Tout refus du prêt vaut annulation de la demande.

Le porteur de projet indique sur la demande d'aide, la durée souhaitée de remboursement du prêt, dans le respect du nombre d'annuités maximum fixé en fonction du montant du prêt détaillé ci-après.

<b>Montant prêt</b>	<b>Nombre annuités maximum</b>
inférieur à 5000 €	2
de 5001 € et 10 000 €	4
de 10 001 € et 30 000 €	6
de 30 001 € et 50 000 €	8
de 50 001 € à 70 000 €	10
de 70 001 € à 150 000 €	12
supérieur à 150 000 €	14

## LES FORMALITÉS

---

### Formulaire de demande

Avant le démarrage des travaux ou l'achat d'équipement, la demande est à compléter et à adresser à la CAF avec les pièces justificatives.

Le formulaire et le calendrier annuel des commissions d'action sociale, sont accessibles sur le [caf.fr](http://caf.fr).  
<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/politique-partenariale-de-la-caf-de-la-vendee> - voir imprimé de demande d'aide à l'investissement **sur fonds locaux**.

**Les demandes doivent parvenir à la CAF avant le 31 mars.** Au-delà de cette date, et au regard de ses disponibilités budgétaires, la CAF se réserve le droit de refuser l'aide financière.

### Etude des dossiers

Les dossiers sont présentés à la Commission d'Action Sociale, à l'exception :

- des demandes d'aides inférieures ou égales à 5 000 € qui sont étudiées par les services administratifs de la CAF par délégation du Conseil d'Administration dès lors qu'elles s'inscrivent dans les champs de compétence de la CAF (y compris hors réglementation locale) ;
- des dossiers ne répondant pas aux conditions de la réglementation (critère d'éligibilité du demandeur, nature de la demande...) qui font l'objet d'un refus administratif.

Les demandes particulières seront soumises à l'appréciation de la Commission d'action sociale.



## **Notification de la décision et paiement de l'aide**

La décision prise est notifiée au demandeur et peut faire l'objet de la signature d'une convention entre la CAF et le porteur du projet.

Le paiement est effectué à réception des pièces justificatives.

Pour les travaux immobiliers, des paiements partiels peuvent être sollicités au prorata des dépenses effectuées par rapport aux dépenses prévisionnelles, dans la limite de 70 % de l'aide.

Pour les achats d'équipement et véhicule de transport, l'aide totale est payée en une seule fois.

Le montant réel de l'aide est recalculé au regard des factures fournies et du financement définitif. Il peut être réduit et le solde est alors annulé.

## **LES OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT**

Le porteur de projet doit s'engager à :

- respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement ;
- ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période de 10 ans pour l'immobilier et de 3 ans pour les équipements ;
- faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la CAF et apposer le logo de la CAF ;
- mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à un contrôle ;
- être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

## **LA RUPTURE DE CONVENTION – LA GESTION DES LITIGES**

En cas de non-respect des conditions réglementaires et contractuelles, le remboursement des sommes versées est immédiatement exigible.

Toutefois, le bénéficiaire peut solliciter un recours amiable auprès de la Commission d'action sociale.

Tout litige contentieux relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.



## Réglementation des Aides Financières à l'Investissement sur fonds locaux

<b>MONTANT DE L'AIDE CAF</b>		
<b>Etablissement ou service</b>	<b>TRAVAUX IMMOBILIERS</b>	<b>ACHAT D'EQUIPEMENT</b>
Pour tous les établissements et services ci-dessous : Etablissement d'accueil du jeune enfant, Accueil de loisirs, accueils jeunes, Relais petite enfance, Lieux accueil enfants parents, Foyer jeunes travailleurs, Centre social, Espace de vie sociale, Lieux ressources parentalité, Ludothèque, Epicerie solidaire, Service de médiation familiale, Espace rencontre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % du projet dans la limite d'une aide de 50 000 €</li> <li>• 50 % en cas de rénovation énergétique, dans la limite d'une aide de 55 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % du projet dans la limite d'une aide de 20 000 €</li> </ul>
Service itinérant (Rpe – Laep) Etablissement assurant un transport d'enfants vers le lieu d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AIDE A L'ACHAT de VEHICULE DE TRANSPORT</b> <b>40 % dans la limite d'une aide de 16 000 €</b></li> <li>• <b>AIDE AU RENOUVELLEMENT de VEHICULE DE TRANSPORT</b> après un délai de 5 ans suivant la mise en service du précédent véhicule financé</li> <li>• <b>40 % dans la limite d'une aide de 16 000 €</b></li> <li>• <b>50 % dans la limite d'une aide de 20 000 € pour un véhicule hybride ou électrique</b></li> </ul>
Pour les Etablissements d'accueil du Jeune Enfant, les accueils de loisirs et accueil jeunes		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Première demande : AIDE A L'ACHAT de MATERIEL informatique et ou formation.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ AVEC logiciel de gestion : 80 % dans la limite d'une aide de 2 000 €</li> <li>○ SANS logiciel de gestion : 80 % dans la limite d'une aide de 800 €</li> </ul> </li> <li>• <b>Renouvellement</b> (après un délai de 4 ans suivant la facture de l'achat précédent) : <b>AIDE au RENOUVELLEMENT de MATERIEL informatique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ AVEC logiciel de gestion : 80 % dans la limite d'une aide de 2 000 €</li> <li>○ SANS logiciel de gestion : 80 % dans la limite d'une aide de 800 €</li> </ul> </li> <li><b>AIDE A L'ACHAT, INSTALLATION / FORMATION du portail Familles :</b> 80% du coût global dans la limite d'une aide de 2000 € par site avec un maximum d'aide par demande de 10 000€</li> <li>• <b>Renouvellement ou acquisition d'un module complémentaire favorisant la qualité de la gestion</b> (après un délai de 4 ans suivant la facture de l'achat précédent)</li> <li>• 80% du coût global dans la limite d'une aide de 2000 € par site avec un maximum d'aide par demande de 10 000€</li> </ul>
Partenaires œuvrant à la réhabilitation de l'habitat pouvant accueillir des familles avec enfants, dans le cadre de l'accès au logement	10 % du projet dans la limite de 15 000 € par logement réhabilité	

